



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

ID : 045-214500498-20221020-2022102006-DE

II - enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022102006**

**Date de la
convocation**
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélie BLOT.

Délibération
2022102006

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Levée d'un emplacement réservé du plan local d'urbanisme.

Par délibérations 2020-54 du 03.09.2020 et 2020-64 du 15.10.2020, le conseil municipal s'est positionné sur le projet d'acquisition foncière suivant : offre d'achat des parcelles cadastrales AK 91 – AK 125 et 126 au prix de 1500 € net vendeur + frais de notaire à charge de la commune (frais de notaires estimés à 650 €).

Ces parcelles cadastrales incluent la fausse-rivière située au sud du territoire communal et ont été classées en espace réservé par le plan local d'urbanisme en vue de créer une circulation douce.

Le vendeur souhaite que l'acte de vente notarié stipule que la commune s'engage, concernant la parcelle cadastrale AL 189, dont est propriétaire le vendeur :

- 1/ à ne pas user de ses droits sur cette parcelle classée « emplacement réservé »
- 2/ à lever la réserve de cette parcelle lors de la prochaine version du PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

L'acquisition des parcelles cadastrales AK 91 – AK 125 et 126 par la commune rendant sans intérêt le classement en emplacement réservé de la parcelle cadastrale AL 189 (débouche sur une partie de la fausse rivière se trouvant suite à une vente acté 2021 dans l'emprise d'un même propriétaire / le cheminement initialement prévu pourra se faire au droit de la parcelle AK 91)



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20221020-2022102006-DE

enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2022102006

S'engage :

1/ à ne pas user de ses droits sur la parcelle cadastrales AL 189 classée « emplacement réservé »

2/ à lever la réserve de la parcelle cadastrales AL 189 lors de la prochaine version du plan local d'urbanisme.

**Le Maire,
Florence BONDUEL,**

**Le secrétaire de séance,
Dominique BAUDOIN,**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>